

## MAIRIE DE TARTARAS

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10.05.2022

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

**Présents** : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – F. BERNARDINI – S. DEVIDAL – O. RANDEAU (arrivé au point 4) – G. JACMART – C. BEAUJARD-LOPEZ - B. BRET – C. ZEMMA – C. PERONNEAU-LANDRY – V. DELETRAZ (arrivée au point 6)

**Absents avec excuses** : M. JACOMINO – C. COUPAT

**Date de convocation** : 03 mai 2022

Séance ouverte à 19 h 10

**Secrétaire de séance** : S. DEVIDAL

**Participait également à la réunion** : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

#### 1. Nomination d'une secrétaire de séance

Serge DEVIDAL est nommé secrétaire de séance.

#### 2. Compte rendu du conseil municipal du 29.03.2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 3. Saint-Etienne métropole

##### Taxe d'aménagement – instauration du taux 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que la métropole étant compétente en matière d'urbanisme, c'est Saint-Etienne Métropole qui prélève la taxe d'aménagement sur les permis soumis à cette taxe. Le conseil métropolitain, au cours de sa séance du 30 novembre 2021, a validé le taux applicable à la part locale pour chacune des communes membres de Saint-Etienne Métropole. Pour notre commune, ce taux de 5 % sera reconduit en 2023 sauf décision contraire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- maintenir le taux pour notre commune à 5 %.

Après discussion et délibération, il est décidé à l'unanimité de maintenir ce taux à 5 % pour 2023.

#### 4. SIEMLY (Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais)

Madame DRID Huguette, déléguée au SIEMLY fait un compte-rendu de la dernière réunion du 08 Avril 2022. A savoir :

- mise en place de la télérelève au 01.01.2023 ce qui va impliquer petit à petit à un changement des compteurs pour ceux qui ne sont pas aux normes

- la construction d'un nouveau siège et des locaux administratifs et techniques pour le concessionnaire SUEZ avec un démarrage des travaux prévus en 09.2022.

#### 5. SIPG (Syndicat intercommunal du Pays du Gier)

##### Démarche de mutualisation : convention constitutive d'un groupement de commande

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation. Ils doivent les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal

du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via des groupements de commandes.

Depuis 2017, plusieurs groupements de commandes ont été passés entre les communes du SIPG, le SIPG lui-même et d'autres syndicats les regroupant. Ces marchés mutualisés ont permis de faire des économies d'échelle et d'améliorer le niveau de réponse des communes à la réglementation en vigueur. Ces marchés sont arrivés à échéances et ont donné lieu à des avenants qui ont permis de les reconduire le temps de relancer les groupements de commande.

Les communes de CELLIEU – CHAGNON – CHATEAUNEUF – DARGOIRE - DOIZIEUX – FARNAY – GENILAC – LA GRAND-CROIX – LA TERRASSE SUR DORLAY – LA VALLA EN GIER – L'HORME – PAVEZIN – RIVE DE GIER – SAINT CHAMOND – SAINT JOSEPH – SAINT MARTIN LA PLAINE – SAINT PAUL EN JAREZ – SAINT ROMAIN EN JAREZ – SAINTE CROIX EN JAREZ – TARTARAS – VALFLEURY, les intercommunalités du SIVOM LE RIEU –SI DES ROCHES et LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de renouveler la mutualisation du marché « contrôles périodiques réglementaires des installations électriques » via le groupement de commandes.

Les communes de CELLIEU – CHATEAUNEUF – DARGOIRE - GENILAC – LA GRAND-CROIX – LA TERRASSE SUR DORLAY – LA VALLA EN GIER – L'HORME – PAVEZIN – RIVE DE GIER – SAINT CHAMOND – SAINT JOSEPH – SAINT MARTIN LA PLAINE – SAINT PAUL EN JAREZ – SAINT ROMAIN EN JAREZ – SAINTE CROIX EN JAREZ – TARTARAS – VALFLEURY, les intercommunalités du SIVOM LE RIEU –SI DES ROCHES ont décidé de renouveler la mutualisation du marché « contrôles des aires de jeux et équipements sportifs » via le groupement de commandes.

Les communes de CELLIEU – FARNAY – GENILAC – L'HORME - RIVE DE GIER – SAINT CHAMOND – SAINT JOSEPH – SAINT MARTIN LA PLAINE – SAINT ROMAIN EN JAREZ – TARTARAS, l'intercommunalité du SI DES ROCHES ont décidé de renouveler la mutualisation du marché « maintenance des aires de jeux » via le groupement de commandes.

Les communes de CELLIEU – CHATEAUNEUF – FARNAY – GENILAC – LA VALLA EN GIER – L'HORME – PAVEZIN – RIVE DE GIER – SAINT CHAMOND – SAINT JOSEPH – SAINT MARTIN LA PLAINE – SAINT PAUL EN JAREZ – SAINT ROMAIN EN JAREZ – TARTARAS, l'intercommunalité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de renouveler la mutualisation du marché « maintenance ascenseurs et monte-charge » via le groupement de commandes.

Les communes de CHATEAUNEUF – GENILAC – LA VALLA EN GIER – L'HORME – RIVE DE GIER – SAINT CHAMOND – SAINT JOSEPH – SAINT MARTIN LA PLAINE – SAINT PAUL EN JAREZ – SAINTE-CROIX-EN-JAREZ - TARTARAS, l'intercommunalité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de renouveler la mutualisation du marché « maintenance des portes et portails automatiques » via le groupement de commandes.

Les communes de CELLIEU – CHAGNON – CHATEAUNEUF – DARGOIRE - DOIZIEUX – FARNAY – GENILAC – LA TERRASSE SUR DORLAY – LA VALLA EN GIER – L'HORME – PAVEZIN – RIVE DE GIER – SAINT JOSEPH – SAINT MARTIN LA PLAINE – SAINT PAUL EN JAREZ – SAINT ROMAIN EN JAREZ – SAINTE CROIX EN JAREZ – TARTARAS – VALFLEURY, les intercommunalités du SIVOM LE RIEU –SI DES ROCHES et LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de renouveler la mutualisation du marché « Maintenance SSI » via le groupement de commandes.

Une convention a été élaboré prévoyant les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes dont la coordination sera assurée par le Syndicat intercommunal du Pays du Gier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux groupements de commandes précités, étant entendu que malgré le groupement, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et la constitution de groupements de commandes pour lancer les marchés publics mutualisés pour :

- \* le contrôle des installations électriques
- \* le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- \* la maintenance des aires de jeux
- \* la maintenance des ascenseurs et monte-charges
- \* la maintenance des portes et portails automatiques
- \* la maintenance SSI

- d'approuver les termes des conventions à conclure avec les communes et intercommunalités concernées pour chaque marché tel que décrit ci-dessus et telle qu'elles figurent en annexe à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions et tout document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées et validés par une commission intercommunale d'analyse des offres.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les Article L2123-1 Article R2123-1 à 8 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptées et aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du *code de la commande publique* relatifs aux groupements de commandes,

Ayant entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour lancer les marchés publics mutualisés pour :

- \* le contrôle des installations électriques
- \* le contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- \* la maintenance des aires de jeux
- \* la maintenance des ascenseurs et monte-charges
- \* la maintenance des portes et portails automatiques
- \* la maintenance SSI

- Approuve les termes des conventions à conclure avec les communes et intercommunalités concernées pour chaque marché tel que décrit ci-dessus et telle qu'elles figurent en annexe à la présente,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions et tout document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées et validés par une commission intercommunale d'analyse des offres.

Décision prise à l'unanimité.

## **6. Finances**

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel),

Considérant que le passage à la M57 n'oblige pas, pour les collectivités <3500 habitants, à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Oùï de cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Tartaras,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Décision modificative

Ouverture de crédit : Amortissement subvention Etude ZAP Région

- Dépenses :   Compte 13912 : +3 €                      Recette : Compte 28031 : + 3 €  
                  Compte 6811 : - 3 €                      Compte 777 : + 3 €

Décision prise à l'unanimité

### **7. Ressources humaines**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique demandé en date du 04 Mai 2022

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade de Mme Karine DUVERT, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 15,167 h hebdomadaires au service ALSH et école, et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 15,167 h hebdomadaires au service ALSH et école, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- surveillance et animation auprès des enfants au périscolaire (cantine et garderie)

- surveillance des enfants de l'école maternelle pendant les temps scolaires

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ALSH et école maternelle					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TNC 15,167 h
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TNC 15,167 h

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cette délibération ne sera exécutoire que sous réserve de l'avis du CT du Centre de Gestion de la Loire qui a été consulté pour avis en date du 04.05.2022.

Décision prise à l'unanimité.

## **8. Commission scolaire et CLSH**

### Point sur ALSH

Une prochaine réunion va avoir lieu avec Dargoire, courant mai 2022 pour faire le point d'avancement de ce dossier.

## **9. Commission fleurissement**

Serge DEVIDAL, délégué à la commission fleurissement fait le compte-rendu de la dernière réunion et futures plantations qui vont être mises en place, à savoir :

- choix de faire des plantations de vivaces
- fabrication d'œillades (pot en terre pour arrosage et économie d'eau) en démarrant dans quelques massifs (maison des associations, massif du Roule, massif devant mairie).

Pour le fleurissement 2021, la commune a reçu les félicitations du Départements.

## **10. Commission culture et animation**

Comme l'année dernière, le Conservatoire d'Espaces Naturels propose un programme comportant la projection d'un film sur « la vie des sols » suivi d'une discussion agroécologique et les jardins. Cette animation aura lieu le 24 Mai en soirée à partir de 19 h.

## **11. Commission bâtiment**

### Travaux école

Les travaux de réfection totale du toit de l'ancien bâtiment de l'école Jean-Pierre VIAL ont été réalisés durant les vacances scolaires d'Avril, par l'entreprise SBC de Pélussin pour un montant total de 19 667.20 € HT. Une subvention avait été accordée par Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance pour un montant total de 9 833.60 € HT.

De même, un audit concernant la classe André Longeon pour la surveillance périodique du faux-plafond, a été réalisé par la société SOCOTEC pour un coût de 820 € HT.

### Projet construction local cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion du 03 Mai 2022 qui a eu lieu avec la commission cantine intercommunale avec Dargoire. Suite à la réponse du service juridique de la

Préfecture, la seule opportunité qui paraît réalisable est le rachat d'une partie du terrain. Monsieur le Maire propose au conseil de racheter une surface suffisante, à définir pour la réalisation de ce projet.

## **12. Lotissements**

### Travaux lotissement CITEVO

La viabilité des 5 lots à bâtir a démarré. Les extensions de réseaux nécessaires sont en cours et conventionnées avec SEM dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

### Travaux lotissement LA FOREZIENNE DE PROMOTION

Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion qui a eu lieu concernant le réseau d'eau potable de lotissement en présence du lotisseur, du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais, du concessionnaire SUEZ et de Saint-Etienne Métropole.

## **13. Questions diverses**

### Demande d'utilisation du stade Antoine BERGER par l'association des Jeunes Dargoire Tartaras

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été sollicité par l'association des Jeunes Dargoire Tartaras pour une utilisation du stade de football Antoine Berger, ainsi que de la salle André Baboin, afin d'organiser un tournoi de foot avec buvette, le Samedi 18 Juin 2022.

Par délibération N° 06.2022 en date du 25 Janvier 2022, le tarif de location de la salle André Baboin a été voté, pour une utilisation uniquement la semaine et sans le stade Antoine Berger.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de louer exceptionnellement le samedi 18 Juin 2022 le stade Antoine Berger et la salle André Baboin à cette nouvelle association, dont c'est la première manifestation et de voter un tarif de location.

Après discussion et débat, le conseil municipal à la majorité des membres présents (3 abstentions, 7 pour, 0 contre) décide de louer le stade Antoine Berger et la salle André Baboin, à l'association intercommunale des jeunes de Dargoire Tartaras, de façon exceptionnelle, et ce gratuitement, afin de lancer leur association.

Florence BERNARDINI, ayant un lien personnel avec l'association des Jeunes de Dargoire Tartaras, n'a pas pris part au vote.

### Charte graphique

Céline PERONNEAU-LANDRY présente au conseil la nouvelle charte graphique élaborée par la commission communication.

### Gestion des salles

Un groupe de travail composé de Chantal BEAUJARD-LOPEZ et de Guillaume JACMART, ainsi que des adjoints est créé pour travailler sur les tarifs de location des salles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 45**.

Le Maire

Jérôme GABIAUD

